



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Constantin Associés

26, rue de Marignan
75008 Paris

Malteries Franco-Belges S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle**

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007
Malteries Franco-Belges S.A.
Quai du Général Sarrail - 10400 Nogent-sur-Seine
Ce rapport contient 29 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Constantin Associés

26, rue de Marignan
75008 Paris

Malteries Franco-Belges S.A.

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 Nogent-sur-Seine
Capital social : €15 123 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application des articles L. 232-7 du Code de commerce et L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Malteries Franco-Belges S.A., relatifs à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme d'exercice professionnel applicable en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris La Défense, le 3 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 3 mars 2008

Constantin Associés

Jean-Marc Bastier
Associé